

## DÉLIBÉRATION n° CA-21-09-2018-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2018

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration  
du 6 juillet 2018

### Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

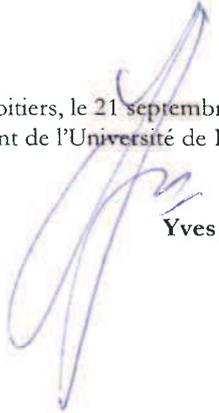
#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 6 juillet 2018 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 21 septembre 2018  
Le Président de l'Université de Poitiers



Yves JEAN

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**12. OCT. 2018**

**Direction des affaires juridiques**

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

**Compte-rendu du  
Conseil d'administration**  
-----  
**Séance du 6 juillet 2018**

**Ordre du jour :**

- 1- Informations générales ;
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 8 juin 2018 ;
- 3- Débat d'orientation budgétaire dont soutenabilité de l'offre de formation ;
- 4- Frais de gestion ;
- 5- Référentiel des tâches, responsabilités administratives ;
- 6- Désignation d'un élu usager (titulaire + suppléant) pour la commission disciplinaire du bac ;
- 7- Formations locales : préparation à l'agrégation + DU FLE ;
- 8- Critères et montants accordés en matière de PEDR de plein droit ;
- 9- Examen de demandes de financement CPER FEDER ;
- 10- Actualisation de la circulaire relative au temps de travail BIATSS ;
- 11- Poste de Professeur des universités pour le concours national d'agrégation ;
- 12- RIFSEEP ;
- 13- Prime pour charges administratives ;
- 14- Décharges de service et règles relatives aux heures complémentaires applicables ;
- 15- Charte du réseau Mens (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) ;
- 16- Tarifs et subventions ;
- 17- Questions diverses.

**Les membres présents :**

Yves BERTRAND ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Aurélien BROSSARD ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Sandrine CHEVAILLER ; Gabriel de SAINT MARTIN ; Elvire DIAZ ; Sylvain DUBOIS ; Isabelle DUFRONT ; Marie-José GRIHOM ; Marie GAC ; Yves JEAN ; Sébastien LAFORGE ; Karine MICHELET ; Jean-Philippe NEAU ; Virginie NEVEU ; Rose-Noëlle SCHÜTZ ; Julien SEIGNEURET ; Thami ZEGHLOUL.

**Participants avec voix consultative :**

Gilles MIRAMBEAU.

**Invités permanents :**

Flavien BARILLOT ; Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Roxane DURAND ; Serge HUBERSON ;  
Virginie LAVAL ; Ludovic LE BIGOT ; Loïc LEVOYER ; Nirmal NIVERT.

**Procurations :**

Licia BAGINI	à	Elvire DIAZ
El Mustapha BELGSIR	à	Jean-Philippe NEAU
Marion BLIN	à	Yves JEAN
Romuald BODIN	à	Sébastien LAFORGE
Françoise BOISSEAU	à	Marie-José GRIHOM
Valentin COGNARD	à	Aurélien BROSSARD
Karl JOULAIN	à	Sylvain DUBOIS
Evelyne LANDE	à	Thami ZEGHLOUL

**1) Informations générales**

Une minute de silence est observée suite au décès brutal d'un étudiant de l'IUT de Châtelleraut, Monsieur Salim DESAI.

Le **Président** annonce qu'il a signé le Contrat d'établissement à Paris le 3 juillet 2018. Il y retourne avec Virginie Laval dans le cadre de leur audition par le CNESER sur l'offre de formation, ainsi qu'avec Mario Cottron en ce qui concerne l'accréditation de l'ESPE.

**2) Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 8 juin 2018**

Le **Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 01**

**Le compte-rendu du Conseil d'administration du 8 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.**

**3) Débat d'orientation budgétaire dont soutenabilité de l'offre de formation**

Le **Président** estime essentiel d'avoir ce débat d'orientation budgétaire au début du mois de juillet dans la perspective de la rentrée et de la préparation du budget qui sera présenté au mois de décembre.

Il remercie Karine Michelet de lui avoir fait remarquer que les collègues qui n'avaient pas de responsabilités, y compris ceux qui ont la responsabilité de formations, étaient tenus éloignés des débats intervenant en Conseil académique, en Conférence des Directeurs et en Conseil d'administration sur l'avenir de l'Université, entre une université de secondarisation et une université de recherche et de formation.

Plusieurs réunions publiques ont donc été organisées avec les collègues de la faculté de Droit et Sciences sociales, de l'IAE, de la faculté des Sciences Économiques et de l'IPAG, ainsi qu'une rencontre qui a réuni beaucoup de collègues de la faculté des Sciences fondamentales et appliquées, de la faculté des Sciences du sport et de l'ENSI Poitiers.

Le **Président** a rencontré, avec Virginie Laval et Serge Huberson, les élus du Conseil de l'IUT d'Angoulême, les collègues de la faculté des Lettres et Langues et ceux de l'ESPE, mais pas ceux de la faculté des Sciences humaines et arts car le Doyen n'avait pas vu le message et ne l'a pas transmis.

Ces réunions particulièrement intéressantes seront poursuivies à la rentrée. Ce débat a eu des échos au sein de la Commission des finances de la semaine passée, ce qui conduira à faire des propositions sur la limitation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et des enseignants afin que les universitaires puissent consacrer du temps à la recherche. L'objectif est de contrôler les heures complémentaires ainsi que leur coût financier, mais aussi de donner du temps aux enseignants-chercheurs pour être à la pointe de la recherche.

L'évolution du nombre d'étudiants, composante par composante, a été rendue publique, ainsi que la consommation d'heures dans les différentes composantes entre 2012 et 2018, pour que les uns et les autres aient une vision globale de ce qui se passe à l'université.

Dans la deuxième partie des discussions publiques, des indicateurs ont été fournis sur le taux d'encadrement moyen dans des universités semblables à Poitiers. Le taux d'encadrement à l'université de Poitiers est particulièrement élevé, ce qui est positif pour les enseignants et pour les étudiants, mais cela génère des questions importantes concernant l'offre de formation.

L'offre de formation a été évoquée dans la réponse faite à la motion du Grand Angoulême. Le Président a rappelé, dans son courrier de réponse, l'attachement de l'université à la démocratisation de l'Enseignement supérieur ; elle continuera à accueillir tous les lycéens de l'Académie Poitou-Charentes y compris dans les filières en tension, décision actée à l'unanimité du Conseil d'administration. Les capacités d'accueil mises en place le permettront. En revanche, le Président ne cédera pas à la pression du gouvernement pour ouvrir plus de places dans les universités. En l'occurrence, l'université de Poitiers a en charge l'accueil des lycéens qui viennent de l'Académie Poitou-Charentes, et non celui de ceux qui viennent d'Aquitaine et qui ne sont pas pris par l'Université de Bordeaux. C'est d'ailleurs une des limites de la loi ORE qui, semble-t-il, enferme territorialement les lycéens dans leur académie. Il n'est pas envisageable au regard du débat sur les offres de formation, d'accueillir encore plus d'étudiants, d'augmenter le nombre de TD et les heures complémentaires.

Il a rappelé à Jean-François Dauré les compétences des uns et des autres, car force est de constater que de plus en plus d'élus locaux souhaitent devenir propriétaires des décisions prises dans les universités. Il lui a proposé une nouvelle fois de signer une convention de soutien de l'agglomération vis-à-vis de la présence de l'université sur le Centre universitaire de la Charente qui, avec un engagement financier, permettrait à l'agglomération d'être associée aux décisions de la Charente. Celle-ci soutient l'université avec le financement d'un programme de recherche de l'agglomération de 100 000 euros sur 5 ans, et sur l'ouverture de la première année de PACES.

Lors de la visite à Paris précédemment évoquée, le nouveau président de l'université de Nice a expliqué que depuis 5 ans, l'offre de formation était maîtrisée car celle-ci souhaitait devenir une université de recherche intensive sur le modèle de ce qui se pratique à la Sorbonne. La dissociation entre les deux types d'universités est marquée.

En préambule, **Ludovic Le Bigot** signale que, depuis des années, constat est fait d'une masse salariale de plus en plus élevée, augmentation particulièrement aiguë entre 2016-2017 de l'ordre de 2,7 %.

Les charges de fonctionnement ont également cru durant cette période.

En revanche, l'année 2017 s'est un peu mieux terminée que 2016 avec 1,1 million d'euros d'excédent hors GEPA fin 2017 contre 355 000 euros en 2016.

Du point de vue de la GBCP, le solde budgétaire n'est excédentaire que de 240 000 euros.

Le taux d'exécution de la masse salariale hors convention atteint, fin 2017, 99,55 % ce qui signifie que le moindre « accident » amènera la masse salariale à dépasser le budget.

Les heures supplémentaires restent extrêmement élevées (plus de 7 millions d'euros en 2016-2017). Ce chiffre est minoré puisqu'il n'intègre pas les charges à payer trouvées sur l'année suivante. En se projetant sur l'année 2018, les heures complémentaires atteignent 7,2 millions d'euros, en intégrant les charges à payer.

Les effectifs augmentent régulièrement et davantage que la moyenne nationale ; l'Établissement a atteint un nombre de 28 000 étudiants cette année, et la projection pour l'année universitaire 2018-2019 est estimée à 29 000 étudiants.

La subvention pour charges de services publics, pour sa part fonctionnement, est stable depuis 2013 ce qui va conduire à diminuer le ratio fonctionnement/étudiant.

En ce qui concerne les ressources propres, l'université de Poitiers, avec 7 % de ressources propres, se situe très en deçà de ce qui est attendu pour une université de cette taille (environ 15 %). Certaines universités sont à 20 %. Cela est lié aussi bien à la recherche qu'à la formation.

L'offre de formation et sa soutenabilité doivent s'apprécier à l'aune du volume d'heures que l'université de Poitiers est capable d'assumer pour son offre de formation ; cela se calcule de trois manières :

- La manière la plus dure consiste à multiplier la consommation d'heures à l'étudiant, du point de vue national, par le nombre d'étudiants, ce qui amènerait à un calibrage d'offre de formation, bien inférieur à celui proposé aujourd'hui.

- La deuxième pratique consiste à soutenir l'offre de formation sur le modèle de la précédente. En l'occurrence, l'offre de formation antérieure était à la limite du soutenable.

- L'approche retenue repose sur un calibrage de l'offre de formation par rapport à la soutenabilité humaine et financière. Ce sont les composantes pédagogiques qui proposent principalement l'offre de formation et rarement les services. Le potentiel humain désigne les services des enseignants et enseignants-chercheurs exerçant dans la structure et a été évalué sur les trois meilleures années. Puis, un pourcentage a été ajouté à ce potentiel humain pour

le dépasser afin d'assurer l'offre de formation qui tient compte d'un ensemble de spécificités (par exemple d'un taux d'encadrement relativement faible par rapport au nombre d'étudiants comme en droit, en sciences humaines, voire en lettres ; le recours aux vacataires et aux professionnels pour certains programmes et notamment les offres de masters. Une composante très bien encadrée aura relativement peu d'heures en supplément pour assumer son offre de formation. Le taux de pression est le nombre d'heures consommées dans une composante, que l'on divise par son potentiel. Il s'agit des heures complémentaires ou des vacances. L'ensemble de ces critères va permettre de définir d'abord une base de soutenabilité humaine qui sera arrondie, en fonction d'éléments tels que la consommation d'heures par étudiant, si elle est optimisée ou pas, à un chiffre supérieur qui donnera la cible pour les enveloppes de chacune des composantes pour l'offre de formation. S'y ajoutent l'activité supplémentaire générée par l'apprentissage et les contrats professionnels de sorte qu'il y aura deux cibles : la nouvelle offre de formation hors apprentissage et alternance, et une cible par composante qui tient compte de l'apprentissage et de l'alternance. La somme de tout cela mène à une offre de formation de 395 000 heures équivalent TD, hors médecine et pharmacie, où il n'y a pas de fiches de services.

**Le Président** rappelle que les tableaux ont été transmis à tous les directeurs de composantes pour permettre une transparence totale sur la manière dont le calcul a été effectué.

**Gilles Mirambeau** présente le bilan des dialogues de gestion qui se sont déroulés de fin mai à fin juin. Tous s'articulent autour des effectifs passés et à venir, du cadrage pédagogique et des préconisations, des indicateurs (nombre d'heures/nombre d'étudiants par composante), de la charge cible. Par la suite, les composantes ont revu leur programme afin d'atteindre la cible. Certaines n'y sont pas encore parvenues et continuent ce travail.

**Virginie Laval** rappelle que 3 CFVU ont été organisées en juin et juillet, la dernière la veille de cette réunion et ont donné lieu à 2 votes.

Le premier était autonome et n'a pas besoin de repasser par le CA car la CFVU est compétente en la matière. Il traite des modalités de contrôle des connaissances et de la validation pédagogique des maquettes. Toutes les composantes ont reçu un avis favorable pour les modalités de contrôle des connaissances, souvent sous réserve d'apporter des modifications importantes, avec comme objectif la transparence des modalités de contrôle des connaissances pour les étudiants. Les modifications doivent être apportées avant le 20 juillet 2018.

La CFVU a également traité de la soutenabilité. Mme Laval a présenté de manière systématique à chaque CFVU les indices de soutenabilité. Toutes les composantes ont reçu un avis favorable, sous réserve d'un travail de fond pour certaines d'entre elles dès la rentrée 2018 pour penser l'offre de formation 2019, à l'exception de 2 composantes qui ont reçu un avis défavorable : l'UFR SHA, 19 contre et 7 abstentions, et l'offre de formation de l'IUT 86, avec 6 contre et 21 abstentions. Ce résultat global, pour avis, est soumis à délibération du CA.

#### UFR Sciences économiques :

**Virginie Laval** ajoute que l'UFR Sciences économique, en matière de cadrage pédagogique, est une composante qui a respecté, pour l'ensemble de ses diplômes, le cadrage pédagogique de l'offre de formation. Ses 2 masters ont un nombre de candidatures largement supérieur aux capacités d'accueil.

**Le Président** ajoute que la faculté des Sciences économiques est particulièrement intéressante. Avec 90 étudiants en première année en 2012, et 240 l'an dernier, elle a consommé la même enveloppe entre ces deux dates. Cette composante est l'une de celles qui ont le plus modifié ses pratiques pédagogiques, avec plus de TD et moins de cours, plus de travail en autonomie et collectif. Il serait intéressant de demander à Pascal Chauchefoin, ancien assesseur à la pédagogie et actuel doyen de cette composante, de venir expliquer aux administrateurs l'analyse des résultats des étudiants avec ces nouvelles pratiques pédagogiques. Cette approche montre qu'il est possible d'accueillir plus d'étudiants à coût constant en termes d'offre de formation et à temps constant pour les enseignants-chercheurs. Le CRIEF (Centre de recherche sur l'intégration économique et financière) est un laboratoire d'économie qui produit des connaissances de façon importante. Les heures complémentaires sont contrôlées et maîtrisées : au-dessus d'une quarantaine d'heures, les collègues sont incités à faire de la recherche et à produire des connaissances.

**Gilles Mirambeau** souligne que les indicateurs de l'UFR Sciences économiques sont dans la norme des indicateurs identifiés au ministère ou sur le rapport IGAENR. Sur l'aspect soutenabilité, le premier calcul a donné une charge prévisionnelle à 5 839 heures pour une cible de 5 300 heures. Les effectifs ont aussi été actualisés, avec des informations issues de Parcoursup. La nouvelle charge prévisionnelle est de 5 434 heures.

**Ludovic Le Bigot** précise que depuis une semaine, l'UFR Sciences économiques est revenue à 5 134 heures.

#### UFR Droit et Sciences sociales :

**Virginie Laval** rappelle que l'UFR Droit et Sciences sociales, pourtant peu favorable au cadrage imposé en master, l'a scrupuleusement respecté. L'inversion attendue du ratio CM/TD qui était inaccessible en droit, a été validée et retenue par l'ensemble des équipes pédagogiques. En licence, le cadrage était plus compliqué, avec des incompréhensions en termes d'architecture de l'offre, mais le travail effectué a permis de clarifier la situation. Pour deux parcours de masters, le peu de candidatures reçues a conduit à ne pas les ouvrir.

**Gilles Mirambeau** revient sur les indicateurs de la faculté de Droit et des Sciences sociales, comparés aux indicateurs nationaux. La composante est dans les normes pour les masters et les licences pro, un peu au-dessus pour l'indicateur nombre d'heures/nombre d'étudiants des licences (10 pour la composante, et 7,6 pour le national). La cible de la soutenabilité était fixée à 31 800 heures. De 41 000 heures, la composante a pu passer à 36 148 heures en prenant différentes décisions : un passage des effectifs à 40 sur toutes les formations, une fermeture pour la capacité de droit d'Angoulême et la non-ouverture de la L3 Carrières judiciaires à Angoulême.

Concernant cette filière, le **Président** a rappelé dans un courrier qui a aussi été transmis à Jean-François Dauré que, depuis plusieurs années, les 28 étudiants de la Licence 3 Carrières judiciaires n'avaient aucune vision globale de l'offre de Master de l'université de Poitiers et n'ont pas de contacts avec les collègues qui dirigent ces masters. Ils sont enfermés dans une logique territoriale qui n'est pas satisfaisante et qui ne répond pas à l'insertion des étudiants. La PACES d'Angoulême, qui a eu de bons résultats cette année, sera ouverte pendant 3 ans, à condition que les résultats ne pénalisent pas les étudiants qui vont à Angoulême.

#### IPAG :

Concernant l'IPAG, **Virginie Laval** souligne son respect du cadrage pédagogique. Le nombre de candidatures dans les masters est largement supérieur aux capacités d'accueil. Par contre, il sera nécessaire de discuter du modèle économique de la FAD, car cette composante a beaucoup de formations à distance.

**Gilles Mirambeau** ajoute que la FAD (formation à distance) fait baisser l'indicateur nombre d'heures/nombre d'étudiants. La cible pour l'IPAG était fixée à 2 900 heures. Le premier calcul a mené à 3 000 heures pour revenir à 2 870 heures après quelques aménagements.

#### IAE :

**Virginie Laval** souligne que l'IAE a respecté le cadrage et a scrupuleusement appliqué les modalités de contrôle de connaissances. Le nombre de candidatures en master est largement supérieur aux capacités d'accueil. Elle tient à remercier les collègues de cette composante pour le travail réalisé.

**Gilles Mirambeau** explique que sur les indicateurs de l'IAE, la FAD a aussi un impact sur l'indicateur nombre d'heures/nombre d'étudiants de master et de licence pro. Sur le parcours de L3 ouvert actuellement dans l'offre de formation, le ratio nombre d'heures/nombre d'étudiants est légèrement supérieur à la moyenne nationale situé à 13,6 pour une moyenne nationale de 7,6, écart qui devrait s'atténuer avec la nouvelle offre de formation. Sur la soutenabilité, la cible fixée à l'IAE était de 23 800 heures, dont la FAD. Le premier calcul a atteint 22 677 heures puis, suite à quelques préconisations, est arrivé à 22 429 heures. La FAD représente cependant un volume relativement important. Il faudra être vigilant au modèle économique que l'IAE mettra en place pour respecter la cible fixée.

#### UFR Lettres et Langues :

**Virginie Laval** aborde l'UFR Lettres et Langues. Sur le cadrage pédagogique, il y a eu quelques échanges et préconisations, notamment sur la mention de licence LEA dont les maquettes manquent de lisibilité et exigent un travail de fond. En Lettres et Langues, la diversité des langues impacte l'offre de formation. Le cadrage master a été bien respecté dans cette composante avec la mutualisation des parcours M1/M2 pour un parcours où le nombre de candidatures était faible. Au sujet de Parcoursup, pratiquement pour l'ensemble des formations de l'UFR Lettres et Langues, excepté celle d'Arts du spectacle et quelques formations en sciences du langage, la composante est

largement en deçà des capacités d'accueil. En Lettres et Langues, pratiquement l'ensemble des formations passent en période complémentaire.

**Le Président** indique que cela soulève la nécessité de regarder à l'automne, au niveau national, les évolutions des flux, des pratiques, des choix des étudiants. Quelques indices montrent par exemple qu'un certain nombre de familles dont les lycéens rejoignent l'université de Pau se sont dirigées vers Bordeaux, ceux de La Rochelle vers Nantes, etc. ce qui révèle une attractivité inégale selon les filières. Il se pourrait que les facultés de lettres et de sciences humaines, fers de lance d'un mouvement qui n'a pas eu lieu, pâtissent d'une mauvaise image.

**Gilles Mirambeau** souligne que les indicateurs de la composante sont au-dessus du national. La cible fixée était de 43 000 heures, le centre FLE inclus. Le premier calcul a donné une charge prévisionnelle de 48 500 heures. La composante a modifié son offre de formation, et notamment fait le choix d'augmenter le nombre d'étudiants en TD pour passer à des effectifs proches de 45. L'offre de formation saisie dans Ametys s'élève à 43 854 heures.

#### UFR Sciences humaines et arts :

**Virginie Laval** souligne que la composante Sciences Humaines et Arts est celle qui, pour la licence, a le mieux respecté la notion de spécialisation progressive et l'en remercie. En revanche, certains masters ont tenté d'aller au-delà des 750 heures, d'avoir plus de CM que de TD.

**Le Président** souligne des comportements inadmissibles et irresponsables qui ont consisté à faire des propositions à 750 heures alors que le master qu'il a créé en 2000 fonctionnait très bien avec 450 heures.

**Virginie Laval** ajoute qu'en termes de candidatures Parcoursup, cette composante se situe bien en deçà de ses capacités d'accueil, excepté pour la psychologie. En revanche, les candidatures en master sont souvent au-dessus de la capacité d'accueil, excepté en philosophie. Le master 1 sera mutualisé et inscrit en portail et le parcours en master 2 sera éclaté. C'est d'ailleurs ce qui avait été préconisé pour l'ensemble des masters de l'université, comme l'avait fait l'IAE. L'enveloppe est largement dépassée dans cette composante. La situation est très différente d'un département à l'autre. Le département de géographie surévalue son offre de formation et son volume horaire en mobilisant 750 heures de master qu'elle n'avait pas auparavant. Elle a augmenté son volume horaire en matière de licence. Elle souhaite ouvrir un DU alors que les effectifs attendus ne sont pas atteints et que le CA s'est prononcé pour un équilibre financier en cas d'ouverture d'un DU. Un dialogue fort et complexe est ouvert avec ce département.

**Gilles Mirambeau** signale que sur les indicateurs de la composante, les masters et les licences professionnelles sont un peu au-dessus du national. Le ratio nombre d'heures/nombre d'étudiants de licence est au niveau du national, mais est fortement impacté par la licence de psychologie. Sur la soutenabilité, la cible fixée en mars 2018 était de 43 000 heures. Le premier calcul effectué a donné une charge prévisionnelle à hauteur de 57 000 heures que le dialogue de gestion a permis de ramener à 54 416 heures.

#### IRIAF :

**Virginie Laval** présente l'IRIAF. Le cadrage pédagogique n'était pas respecté pour la licence sciences pour l'ingénieur qui était à 690 heures au lieu des 500 heures attendues. Elle souligne le travail pédagogique en profondeur porté par l'assesseur à la pédagogie car les masters passent par l'approche par compétences. Avec 1 400 heures par étudiant, le master SARADS Statistique et Actuariat est l'un de ceux qui consommaient le plus d'heures l'année dernière et a su revenir à 750 heures. Les candidatures pour ce master sont largement supérieures aux capacités d'accueil.

**Gilles Mirambeau** ajoute que les indicateurs de l'IRIAF sont difficilement comparables avec les indicateurs du ministère. La cible fixée à l'IRIAF était de 3 000 heures en mars. Le premier calcul a donné 5 308 heures. En dépit des efforts de la composante, ils n'ont pu descendre en dessous de 5 253.

**Ludovic Le Bigot** précise que sur l'année 2018-2019, la consommation d'heures sera moindre, car il s'agira d'une année de transition et se situera autour de 1 000 heures. Cela pose la question de l'après 2019.

### UFR Sciences fondamentales et appliquées :

**Virginie Laval** aborde l'UFR Sciences fondamentales et appliquées. En matière de cadrage pédagogique, la faiblesse des effectifs pour les licences professionnelles a été soulignée. Il a été demandé à la composante de réduire ses licences générales à 1 500 heures, car ce cadrage avait été appliqué, mais pas sur l'ensemble des licences. Une seule dérogation a été validée, la licence sciences pour l'ingénieur fixée à 1700 heures compte tenu de sa pluridisciplinarité et du fait qu'elle est en concurrence directe avec les écoles d'ingénieurs. Mme Laval regrette dans l'offre de formation de sciences fondamentales et appliquées l'absence de parcours pré-professionnalisant autre que le MEEF en licence générale alors qu'il y a matière à en déployer. Le nombre de parcours surdimensionnés en master au regard des effectifs de M2 (34 parcours en M2 pour 360 étudiants) a été souligné. Plusieurs masters ont été repérés au-delà des 750 heures attendues. Un dépassement a été autorisé à condition de ne pas dépasser l'enveloppe équivalent TD attribuée à chaque master, soit 975 heures. Pour 5 parcours, les candidatures étaient faibles. Le parcours « objets connectés » qui n'avait drainé que trois candidats et n'ouvrira pas à la rentrée 2018. Pour Parcoursup, excepté en sciences de la vie, l'université est en deçà des capacités d'accueil.

**Gilles Mirambeau** précise que les indicateurs de composante sont légèrement supérieurs aux indicateurs nationaux et que le cadrage pédagogique devrait le ramener dans la norme. En termes de soutenabilité, la cible fixée à SFA était de 57 610 heures. Le premier calcul a donné un montant de 64 000 heures sachant qu'en accord avec l'UFR Médecine-Pharmacie et l'ENSIP, il prenait en compte des objets pédagogiques de ces deux composantes dans son offre de formation. Après un travail de réajustement, la charge prévisionnelle pour l'année 2018-2019 a été arrêtée à 59 592 heures.

### Faculté des Sciences du Sport :

**Virginie Laval** aborde les sciences du sport. Le cadrage pédagogique de FSS ne prévoyait pas de TP dans le domaine du tertiaire pour les licences professionnelles. Il a donc été demandé de supprimer les TP sur la LP santé vieillissement. La licence générale à Angoulême est strictement identique à celle de Poitiers, n'a pas été renseignée sur Ametys faute de temps. Les collègues se sont engagés à le faire à la rentrée 2019. Les volumes horaires des CM, notamment en licence, restent insuffisants sur les 4 parcours proposés. Même s'ils sont en deçà de la cible fixée, Mme Laval a réitéré sa demande de diminuer d'une activité physique. Les cadrages et les candidatures des masters n'appellent aucun commentaire.

**Gilles Mirambeau** explique qu'il n'existe pas d'indicateurs nationaux qui permettent d'avoir des comparatifs pour cette composante. La soutenabilité a été fixée à 21 000 heures. Aujourd'hui, la composante se trouve dans cette fourchette.

### IUT 16 :

**Virginie Laval** présente l'IUT 16. Deux licences professionnelles ne respectaient pas le cadrage du volume horaire lié aux TP. Pour les DUT, elle signale une application du programme pédagogique national (PPN) en termes de présentiel étudiant à 90 %. L'IUT d'Angoulême s'est engagé à réduire les charges liées à ce PPN et non pas au présentiel étudiant. Par ailleurs, Mme Laval a constaté que les IUT n'étaient pas en avance sur les pratiques pédagogiques et notamment les classes inversées, contrairement à ce qu'elle pensait. Ils le sont en revanche pour les projets tutorés. L'IUT 16 s'est engagé à travailler sur cet aspect et à déployer les modèles C dans leur offre de formation.

**Gilles Mirambeau** précise que les indicateurs de composantes des 2 IUT, sur l'offre de formation en licence pro et DUT, sont au-dessus des indicateurs nationaux et IGAENR. Pour une cible de 21 000 heures, le premier calcul a donné 30 000 heures sachant que les 2 IUT avaient fait dans un premier temps le choix d'afficher la totalité du programme pédagogique national pour plus de lisibilité vis-à-vis des candidats. La composante a été rencontrée lundi dernier et travaille à tendre vers la cible. Pour l'heure, l'IUT 16 représente une charge de 26 000 heures.

**Virginie Laval** ajoute que la composante a pris la décision de ne pas ouvrir la Licence professionnelle Vibration et Acoustique de l'IUT d'Angoulême à la rentrée 2018 faute d'un nombre suffisant de candidatures.

### IUT 86 :

En ce qui concerne l'IUT 86, **Virginie Laval** indique que le cadrage a été strictement respecté. Elle pointe du doigt l'absence de pratiques pédagogiques diversifiées à l'exception des projets tutorés présents dans les IUT.

**Gilles Mirambeau** ajoute que les indicateurs sont pratiquement les mêmes que pour l'IUT 16. La cible de soutenabilité était fixée à 70 000 heures environ. Aujourd'hui, les charges prévisionnelles pour l'année 2018-2019 atteignent 81 000 heures.

**Virginie Laval** précise que c'est la seule composante qui a refusé de proposer une feuille de route pour contribuer à une baisse du coût de l'offre de formation.

### ENSI Poitiers :

**Virginie Laval** indique que l'ENSI Poitiers a respecté le cadrage, qui se caractérise par un fort taux de mutualisation entre les 2 diplômes d'ingénieurs, sur la première année et à l'intérieur d'un diplôme d'ingénieur. Le format pédagogique utilisé dans le projet de fin d'étude n'était pas compatible avec l'offre proposée à l'université de Poitiers. En effet, l'ENSI Poitiers proposait, par groupes de 5, une rémunération à 25 heures TD et a accepté de retravailler ce format qui n'existait pas pour passer en projet tutoré. Ils ont proposé un petit suivi collectif en termes de groupes de TP, ce qui diminue considérablement cette enveloppe.

**Gilles Mirambeau** ajoute que les indicateurs concernant le ratio nombre d'heures/nombre d'étudiants sur le diplôme d'ingénieur sont dans la norme nationale. Le master est un peu au-dessus, mais sur des parcours très mutualisés avec les diplômes d'ingénieurs. Les conséquences sur la soutenabilité sont moindres. Pour une cible de 15 000 heures, le premier calcul, quasiment définitif, a donné 14 250 heures. Il reste un travail à faire avec l'ENSI Poitiers qui porte sur 2 parcours qui étaient affichés dans l'offre de formation de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées. Ce réajustement devrait être de l'ordre de 350 heures en moins.

### ESPE :

**Virginie Laval** aborde l'ESPE. Le cadrage est bien respecté, à l'exception de 2 aspects. Comme pour l'ENSI Poitiers, il apparaissait dans ces maquettes, et notamment pour le MEEF 1<sup>er</sup> degré, des formats pédagogiques qui n'existaient pas à l'Université de Poitiers. Ces formats ont été passés en projet tutoré. La maquette MEEF 1<sup>er</sup> degré est la seule de l'Établissement à proposer 52 % de TP en master sachant que ce chiffre est faux. La diversité des pratiques pédagogiques ne consiste pas à travailler uniquement en petits groupes. Ils n'ont pas accepté de passer leur offre de TP à 35 % pour rééquilibrer sur l'ensemble de la maquette. Ils n'ont pas pris en compte cette remarque. Mme Laval a réaffirmé la veille en CFVU qu'il s'agissait d'une demande forte et explicite de l'université de passer à un nombre raisonnable de TP. Elle a pris rendez-vous avec la composante et avec l'équipe pédagogique du MEEF 1<sup>er</sup> degré pour travailler à cette diminution en septembre 2018.

**Gilles Mirambeau** indique que la soutenabilité pour l'ESPE était fixée à 22 000 heures. Le premier calcul était en deçà, mais ne tenait pas compte des masters MEEF 2<sup>nd</sup> degré qui avaient été injectés dans les calculs pour les autres composantes. Aujourd'hui, l'offre de formation de l'ESPE va générer une charge prévisionnelle de 22 405 heures.

**Ludovic Le Bigot** explique que les chiffres présentés sont les derniers retours sur les dialogues de gestion suite à la CFVU. La nouvelle offre de formation s'élève à 430 000 heures pour une enveloppe globale estimée à 395 000 heures. Le delta de 35 000 heures est énorme et reviendrait à consommer 1 600 heures de plus qu'en 2015-2016. Le potentiel d'heures a été corrigé de 1 000 heures en moins (perte de potentiel, heures de cours non payées pour les personnes ayant des décharges).

La prévision d'heures complémentaires et de vacation a été valorisée à 50 euros de l'heure. La nouvelle offre de formation devrait être de 5,7 millions d'euros. Elle était à 7,1 millions en 2015-2016. La prévision d'heures complémentaires est de 1,7 million, voire 2 millions. La nouvelle offre de formation devrait coûter 2 millions d'euros de plus que prévu.

Un débat d'orientation budgétaire s'est discuté sur les 3 grandes enveloppes : la masse salariale, le fonctionnement hors masse salariale et les investissements. Si la masse salariale liée à la nouvelle offre de formation augmente, le principe d'emplois constants ne peut pas s'appliquer. Concernant les investissements, la base de calcul repose sur les investissements nets. En l'occurrence, c'est plutôt un maintien des investissements.

La Commission des finances a discuté d'un ensemble d'éléments, dont les taux d'encadrement. Ladite commission a préconisé d'atteindre l'enveloppe cible pour l'ensemble des composantes. La recherche a aussi été abordée, car la charge administrative et pédagogique pèse sur certains personnels. À l'instar de nombreuses autres universités en France, il faudra limiter le recours aux heures complémentaires pour préserver la soutenabilité financière de l'établissement. Les composantes qui seraient hors cible seront prélevées sur les moyens pour financer les salaires. En ce qui concerne la recherche, l'avance de trésorerie liée au CPER FEDER doit être régulée.

La maîtrise de la masse salariale est impérative, pas plus de 85 %. Il faut ajuster le fonctionnement en fonction de la masse salariale, maintenir l'investissement pour la recherche et la formation, maintenir en état le patrimoine très large de l'établissement, augmenter les ressources propres et les recettes et renforcer le pilotage à l'échelle de l'établissement qui est encore trop faible.

**Virginie Laval** souhaite effectuer une synthèse sur la lecture qu'elle a eue à l'échelle de l'établissement. La caractéristique de l'Université de Poitiers est d'être pluridisciplinaire, ce qui ne signifie pas une multitude de parcours partout dans tous les diplômes. Un travail de fond doit être mené pour la rentrée 2019. Il faut travailler à la réduction des parcours en licence et en master, rationaliser l'offre en prenant en compte pour les masters le lien entre la formation et la recherche à l'échelle de chaque laboratoire.

**Le Président** remercie les personnes qui ont contribué à cette présentation.

**Elvire Diaz** est surprise plus ou moins positivement, car elle pensait que la situation serait plus grave, voire désespérée. La plupart des composantes sont dans la cible sauf 2. Elle note que le travail réalisé repose sur les prévisions d'AmetyS. L'outil est-il fiable ? Toutes les vérifications ont-elles été effectuées ? De plus AmetyS ne donne pas d'information sur les effectifs.

**Virginie Laval** tempère ces propos : deux composantes sont certes bien au-delà de l'enveloppe, mais d'autres sont aussi supérieures même si elles ont reçu un avis favorable, car un travail de fond a été entrepris. C'est le cas de l'IRIAF. Le chiffre annoncé ne permet aucune marge de manœuvre ce qui exige un travail de réduction pour la rentrée 2019. Les données renseignées dans AmetyS sont celles prises en compte. Des travaux ont été menés avec les assessseurs à la pédagogie au niveau des effectifs à partir de Parcoursup sachant qu'il ne sera possible de concrétiser ces données qu'à partir du 21 septembre, date à laquelle Parcoursup fermera.

**Le Président** conclut que 3 ou 4 composantes sont dans la cible. D'autres ont fait des efforts et poursuivront ce travail pour qu'à la rentrée de septembre 2019 l'enveloppe soit tenue dans les limites de la soutenabilité humaine qui est l'enjeu majeur. La Région financera cette année 5 bourses de doctorats. L'an prochain, les financements seront uniquement basés sur des cofinancements. Or, il y a un manque de doctorants. La pression est trop forte sur le fonctionnement des composantes et ne permet pas une politique scientifique forte. Celle-ci passera par le dégagement d'heures.

**Thami Zegloul** demande si le niveau d'effectifs a un impact sur le calcul de la cible des composantes.

**Le Président** répond en illustrant ses propos par plusieurs exemples :

- L'UFR Sciences humaines et arts, en 2012-2013, drainait 2 818 étudiants, et en 2016-2017, 3 937 étudiants, soit une augmentation de 1 117 étudiants qui a pourtant généré un programme diminué de 47 heures consommées ;
- L'UFR Lettres et langues comptait 2 254 étudiants en 2012-2013 et 2 460 étudiants en 2016-2017, soit plus 206 étudiants, et une baisse de 900 heures ;
- L'UFR Droit et Sciences sociales avait 2 877 étudiants en 2012-2013 et 3 115 étudiants en 2016-2017, soit plus 238 étudiants, mais une baisse de 300 heures ;
- La faculté des Sciences du sport voyait le nombre d'inscrits croître de 100 étudiants avec moins 284 heures ;
- L'UFR Sciences fondamentales et appliquées comptait 845 étudiants de plus et 900 heures supplémentaires ;
- L'IUT d'Angoulême comptait 26 étudiants de plus et 2 300 heures de plus.

Il souhaite que le tableau soit envoyé aux administrateurs. Des composantes ne sélectionnent pas à l'entrée ce qui est louable car la mission fondamentale de l'université est d'accueillir les lycéens, quelle que soit leur origine sociale, pour leur permettre d'acquérir des connaissances, de choisir leur métier et de connaître l'ascension sociale. Ces composantes ont participé à hauteur de 25 à 30 % à l'augmentation des effectifs depuis 2012. Elles ont maîtrisé leurs

heures utilisées. 2 composantes qui sélectionnent à l'entrée ont augmenté de 160 étudiants en tout (contre 7 000 pour toute l'université depuis 2012) et qui ont augmenté de 8 000 heures la consommation d'heures alors que toutes les autres ont stabilisé leur volume horaire.

**Ludovic Le Bigot** indique que le calcul préconisé repose sur une multiplication des consommations d'heures à l'étudiant par le nombre d'étudiants du domaine. Appliqué à l'établissement, ce modèle amène à un nombre d'heures données bien en deçà du calibrage réalisé.

Une autre méthode de calcul se base uniquement sur les effectifs et les tableaux présentés amenant un nombre d'heures avoisinant les 320 000-330 000 heures, soit un delta de plus de 100 000 heures par rapport à l'offre actuelle. La méthode utilisée relève de l'IGAENR : le taux d'encadrement se calcule en fonction du nombre d'étudiants divisé par le potentiel de sorte que des disciplines qui ont des taux d'encadrement relativement faibles se voient affecter des heures en plus pour compenser. C'est le cas en Droit et en Sciences humaines et sociales. Avec un tel modèle, les domaines en général plutôt bien encadrés ne bénéficieraient d'aucune heure en plus pour calibrer l'offre de formation. Par exemple, l'UFR Sciences fondamentales et appliquées est dans un domaine plutôt bien encadré qui ne nécessite aucun ajustement lié aux effectifs. D'autres éléments vont entrer en compte pour ajuster les heures, comme la présence de masters. Une partie prend en compte les effectifs via les taux d'encadrement. Pour les autres, il faut ajuster en fonction du besoin de vacataires par exemple.

**Thami Zeghloul** n'est pas satisfait par cette réponse. Le Président a oublié d'indiquer qu'entre 2012 et 2015 ou 2017, un changement de PPN avait impacté le nombre d'heures de TP et donc la consommation horaire.

De plus, la comparaison d'étudiant à étudiant n'est pas satisfaisante, car certains disposent de maquettes à 1 500 heures sur 3 ans alors que d'autres en sont à 1 800 heures sur 2 ans. M. Zeghloul demande que lui soient communiqués les rapports de l'IGAENR afin qu'il puisse vérifier les indicateurs mentionnés. Il ne constate pas la dérive évoquée des consommations horaires pour l'IUT d'Angoulême. Il souhaite disposer des sources présentant les informations selon lesquelles un étudiant dans les IUT coûte en moyenne 6 750 euros contre 10 510 à l'IUT d'Angoulême.

**Le Président** répond que les rapports de l'IGAENR sont publics. Il ne lui reste qu'un regret de son premier mandat, celui d'avoir fait payer aux pauvres une partie du PPN pour des composantes déjà très bien dotées. L'établissement a pris en charge une partie de l'augmentation du PPN et les IUT en ont aussi pris une partie. Quand il est arrivé en 2012, l'IUT de Poitiers représentait 9 % des étudiants et consommait 18 % des heures de l'université. En 2012, il y avait 22 000 étudiants. Avec 28 000 étudiants, l'IUT de Poitiers représente désormais 7 % des étudiants et consomme 20 % des heures. L'IUT d'Angoulême a suivi la même évolution. Les chiffres sont à disposition de tout le monde. L'enveloppe a été définie en dialogue de gestion en mars 2017, avec une commission présidée par Virginie Laval et Serge Huberson. Dominique Souchet a découvert en janvier 2018 l'enveloppe attribuée à l'IUT d'Angoulême et a fait évoluer les choses en étant attentif à la qualité pédagogique. Il n'est pas possible d'être maître de conférences, d'effectuer 150 heures complémentaires et faire son métier de chercheur. Beaucoup de collègues sont dans cette situation, ce qui n'est pas le cas des professeurs des universités qui font une vingtaine d'heures complémentaires et qui tirent la recherche sur l'IUT d'Angoulême, acteur important en termes de transfert dans les relations avec les entreprises. L'IUT de Poitiers n'a pas adopté cette politique. Au lieu de réduire l'enveloppe de l'IUT d'Angoulême de 6 000 heures pour être dans la cible, le Président en a accordé 1 000 de plus. Il n'est pas acceptable que 26 étudiants de plus génèrent 2 300 heures de plus. C'est de l'injustice entre les collègues des différentes composantes.

**Ludovic Le Bigot** indique qu'il y a plus d'heures consommées à l'étudiant dans un IUT que dans une licence secondaire type à l'UFR Sciences fondamentales et appliquées. A l'échelle de l'établissement, le rapport est presque de 1 pour 2. Les rapports se trouvent facilement sur Internet en tapant « heures complémentaires IGAENR ». Les chiffres de l'université de Poitiers viennent des documents donnés pour les dialogues de gestion pour la commission des finances. Le coût d'un étudiant à l'IUT s'élève à environ 10 000 euros, sans prendre en compte la dévolution du patrimoine, d'environ 15 %.

**Philippe Brissonnet** a conscience de la difficulté de mettre en œuvre la nouvelle offre de formation qui génère des tensions au sein des composantes. Au sein de la CGT, les TD à 40 ne passent pas. Le maintien de l'emploi est une notion importante et l'objectif est de rester une université de formation et de recherche. Les personnels BIATSS refuseront d'être la variable d'ajustement. M. Brissonnet s'enquiert de la part des primes personnels BIATSS dans l'enveloppe globale par rapport aux heures complémentaires.

**Ludovic Le Bigot** répond que les primes ne sont pas mises dans l'enveloppe des heures complémentaires. A l'échelle de l'établissement, les primes représentent 3 millions d'euros. Les primes des personnels BIATSS sont inférieures. C'est une part moins importante.

**Le Président** indique qu'il faut être vigilant à ce risque d'opposition.

**Philippe Brissonnet** est conscient de la difficulté et de la volonté de construire la meilleure offre de formation quand on est enseignant dans une composante. Les chiffres témoignent d'évolutions récentes préoccupantes. De plus des tensions apparaissent chez les enseignants et dans certains services directement impliqués dans la mise en œuvre de cette nouvelle offre.

**Sandrine Chevaller** confirme que la situation est tendue.

**Le Président** précise que la situation n'est pas désespérée. Des choix seront proposés sur la limitation des heures complémentaires.

**Thami Zeghloul** ne trouve pas les mêmes chiffres que ceux présentés par Ludovic Le Bigot. Le coût d'un étudiant à l'université est de 10 390 euros, en classe préparatoire de 15 100 euros et STS de 13 760 euros. Il réitère sa demande de disposer des documents de référence cités par M. Le Bigot.

**Le Président** indique qu'il faut voter sur l'offre de formation composante par composante.

**Délibération n° 02-A**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'UFR Sciences économiques pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-B**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'UFR Droit et Sciences sociales pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-C**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'IPAG pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-D**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'IAE pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-E**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'UFR Lettres et Langues pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-F**

**Le Conseil d'administration rejette à la majorité la soutenabilité de l'offre de formation de l'UFR Sciences humaines et arts pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-G**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'IRIAF pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-H**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité la soutenabilité de l'offre de formation de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-I**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de la Faculté des Sciences du sport pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-J**

**Le Conseil d'administration approuve la majorité la soutenabilité de l'offre de formation de l'IUT d'Angoulême pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-K**

**Le Conseil d'administration rejette à la majorité la soutenabilité de l'offre de formation de l'IUT de Poitiers-Châtelleraut-Niort pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-L**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'ENSI Poitiers pour l'année universitaire 2018-2019.**

**Délibération n° 02-M**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la soutenabilité de l'offre de formation de l'ESPE pour l'année universitaire 2018-2019.**

**4) Frais de gestion**

**Ludovic Le Bigot** explique qu'une des pistes envisagées est de généraliser les frais de gestion pour l'ensemble des recettes de l'établissement sur lesquelles cela est possible, comme les conventions de recherche, et d'avoir un taux par défaut de 12 % sauf disposition contraire du financeur et sauf prestations pour lesquelles ce taux pourrait augmenter.

**Le Président** ajoute que le taux de 12 % correspond aussi à la volonté du CNRS dans le cadre des unités mixtes de recherche. L'INSERM proposait 15 %. Il a été convenu avec l'INSERM de rediscuter avec le CNRS pour faire évoluer ce taux au fil du contrat.

Le Président propose de passer au vote.

**Délibération n° 03**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le taux de 12 % applicable par défaut pour les frais de gestion sur les contrats et les prestations de service conclus à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.**

**5) Référentiel des tâches, responsabilités administratives**

**Virginie Laval** rappelle que le référentiel des tâches a été déposé sur le bureau virtuel et inclut désormais exclusivement les responsabilités administratives au titre de l'enseignement et de la recherche.

Tout ce qui relève du suivi de l'accompagnement de l'étudiant bascule dans les maquettes. Ce référentiel des tâches a été co-construit avec les doyens des composantes au cours de 3 réunions de travail.

Les heures du référentiel sont à considérer en heures équivalent TD ce qui signifie qu'une heure accordée correspond à 4 heures 18 de travail effectif.

Pour chaque responsabilité, il a été décidé de laisser une fourchette d'heures aux composantes, qui ont pu se positionner par rapport à l'activité et au sein de la fourchette préconisée. Cette dernière s'applique à la fonction : s'il y a 2 responsables de masters, les heures seront réparties au sein de l'enveloppe attribuée.

Les heures de référentiel des responsabilités administratives relatives à la formation sont plafonnées à 60 heures équivalent TD à l'exception des responsables de site comme le directeur de l'ESPE à Angoulême, ou des chefs de département d'IUT.

Lorsque ce sont des responsabilités administratives au titre de la recherche, elles sont plafonnées à 96 heures.

Lorsqu'il s'agit d'une combinaison des 2, le plafond est à 96 heures.

La nouveauté, importante pour la dynamique politique d'une composante, consiste à mettre à disposition une enveloppe pour appui au projet de la composante. Un collègue qui souhaite s'investir dans la transformation de son master pour en faire profiter les autres, peut obtenir une enveloppe dédiée, à charge des composantes de porter sa

politique à raison de 24 heures maximum pour les composantes qui ont des effectifs inférieurs à 800, de 48 heures pour les effectifs supérieurs à 800.

Dans les 2 cas, 24 heures maximum sont attribuées pour la personne qui souhaite porter un projet-composante. Le référentiel des tâches pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Dans les licences générales, l'université, dans sa volonté d'impulser les compétences transversales, numériques, PPPE, recherche documentaire et méthodologie universitaire, propose une enveloppe de 12 heures pour le responsable qui va coordonner et piloter l'ensemble de la réflexion sur ces modules.

**Karine Michelet** indique que dans la filière du droit, les masters sont peu sélectifs, avec des responsabilités essentiellement situées en master 2 et tendent à descendre au niveau des mentions. Elle demande s'il revient à chaque composante de prendre la décision propre à ses spécificités, c'est-à-dire de considérer qu'un directeur de mention peut exclusivement, conformément à la règle générale, être susceptible d'être titulaire de cette gratification ou si la composante peut décider au regard de la spécificité de dispatcher la responsabilité.

**Virginie Laval** répond que le référentiel des tâches prévoit un volume d'heures précis à répartir à la mention à charge pour la composante d'organiser cette répartition.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 04**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité :**

- **Le référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives au titre de la formation ;**
- **Le référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives au titre de la recherche.**

### **6) Désignation d'un élu usager (titulaire + suppléant) pour la commission disciplinaire du bac**

**Julien Seigneuret** propose Hugo Carl en tant que titulaire et lui-même, Julien Seigneuret, en tant que suppléant.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 05**

**Sont désignés, à l'unanimité, pour siéger à la Commission de discipline du baccalauréat :**

**Monsieur Hugo CARL, en qualité de titulaire,**  
**Monsieur Julien SEIGNEURET, en qualité de suppléant.**

**Ludovic Le Bigot** ajoute que deux représentants étudiants devront avoir été désignés pour la Commission des finances du mois de novembre 2018.

**Le Président** suggère d'envoyer un message à tous les étudiants administrateurs et de prévoir cette désignation pour le Conseil d'administration de septembre 2018.

### **7) Formation :**

- **Préparation à l'agrégation**
- **DU FLE**

**Virginie Laval** indique que les membres du Conseil d'administration doivent voter trois points :

- La liste des formations locales accréditées pour la durée du contrat d'établissement 2018-2021 ;
- La grille tarifaire des droits d'inscription des formations locales pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020 ;

- Les tarifs des cours à temps partiel du Centre de français langue étrangère pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020 suivants :
  - 2h de cours par semaine - 26h : 216 euros
  - 4h de cours par semaine - 52h : 380 euros
  - 6h de cours par semaine - 78h : 470 euros

Le **Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 14**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des formations locales accréditées pour la durée du contrat d'établissement 2018-2021.**

#### **Délibération n° 15**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la grille tarifaire des droits d'inscription des formations locales pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020.**

#### **Délibération n° 16**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs des cours à temps partiel du Centre de français langue étrangère, pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020, suivants :**

- 2h de cours par semaine - 26h : 216 euros
- 4h de cours par semaine - 52h : 380 euros
- 6h de cours par semaine - 78h : 470 euros

### **8) Critères et montants accordés en matière de PEDR de plein droit**

**Serge Huberson** précise que cette délibération concerne le montant de la PEDR pour les distinctions et prix obtenus de l'Académie. Cette PEDR est de droit et n'est pas soumise à la présentation d'un dossier. Son montant a été voté en Conseil d'administration, avec un minimum de 15 000 euros annuels.

L'année dernière, son application a été élargie, car la Commission de la Recherche avait souhaité ne plus faire de distinctions entre les A et tous les B à enveloppe constante. Cet élargissement s'est traduit par une progression de 25 % des PEDR, mais par une diminution de son montant, car l'enveloppe fixée budgétairement a dû être divisée par un nombre plus grand.

Ces PEDR étant attribuées sans dossier, il est proposé d'en fixer le minimum sachant que le maximum n'est pas borné.

**Le Président** rappelle que la Commission de la Recherche a voté la veille à l'unanimité sur cette question arguant que ce type de décision pouvait permettre de libérer un peu d'argent pour avoir des PEDR supplémentaires, 15 000 euros représentant 3 PEDR.

#### **Délibération n° 06**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition d'aligner le montant de la PEDR pour distinction scientifique sur celui de la PEDR attribuée sur avis du CNU, soit actuellement 4.300,00 € (quatre mille trois cents euros).**

### **9) Examen des demandes de financement CPER FEDER**

**Le Directeur général des services** annonce que ce point est reporté au Conseil d'administration du 21 septembre 2018.

### **10) Actualisation de la circulaire relative au temps de travail BIATSS**

**Nicolas Boistay** signale que la commission en charge de ce dossier a été réunie à des fins explicatives et a acté deux changements majeurs.

- Le premier concerne la pause méridienne qui passera de 11h30 à 14h au lieu de 12h à 14h pour prendre en compte la fermeture des restaurants administratifs afin de faciliter les pauses déjeuner et l'organisation des services aussi bien sur le campus que dans les services centraux.

- Le deuxième concerne les jours de congés. La circulaire précédente n'était pas correcte en termes réglementaires et évoquait 31 jours consécutifs sur le nombre de jours posés (5 jours posés permettaient d'avoir une semaine de congés) ce qui correspondait à plus de 6 semaines de congés. Or, le texte de loi indique qu'il s'agit de 31 jours consécutifs, samedi et dimanche inclus. La précision de 5 jours posés a été supprimée. Il y aura une tolérance à 5 semaines d'affilée, car 31 jours consécutifs représentent 4,5 semaines. Les cas particuliers de départs à la retraite ou en mobilité vers l'extérieur seront étudiés. Le but est de faciliter la prise de l'ensemble des congés par les personnels puisque les établissements qui accueillent ne prennent pas le reliquat de congés.

Le Comité technique d'établissement a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications et sur les précisions apportées aux annexes.

**Philippe Brissonnet** confirme que ce point a été voté à l'unanimité, y compris par la CGT, qui a exprimé cependant deux remarques. La CGT a demandé une souplesse dans l'application en fonction des spécificités de la composante, mais aussi pour les catégories A qui, dans certains services, sont amenées à avoir des horaires très irréguliers, heures qui peuvent être récupérées car les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées.

#### **Délibération n° 07**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation de la circulaire relative aux droits et obligations de service en matière d'horaires et congés des personnels BIATSS.**

### **11) Poste de Professeur des universités pour le concours national d'agrégation**

**Nicolas Boistay** rappelle que tous les ans, il faut remonter au ministère le nombre de postes ouverts à l'agrégation du supérieur. Il demande d'adopter la possibilité d'ouvrir un poste à l'agrégation pour la rentrée de septembre 2019.

Le **Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 08**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le courrier de demande d'ouverture du poste 01 PR 1406 (droit privé) au concours national d'agrégation du supérieur, pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2019, avant transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

### **12) RIFSEEP**

**Nicolas Boistay** indique que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des suggestions et de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il existe plusieurs régimes indemnitaires selon chaque filière, chacun composé de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise),
- Le CIA (Complémentaire individuel annuel).

Dans un premier temps, les critères seront présentés afin d'établir un classement des fonctions de l'établissement et donc des agents dans des groupes, dans le but d'effectuer des projections indemnitaires. Les personnels BIATSS percevront la même prime à l'issue car le RIFSEEP pose l'obligation de maintien de la prime antérieure.

Une équipe projet a été mise en place pour travailler sur ce nouveau régime indemnitaire dont l'objet était de classer l'ensemble des postes arrêtés en cartographie dans les groupes et d'évaluer les critères à mettre en place pour distinguer l'ensemble des missions et pouvoir les répartir sur 3 groupes : l'encadrement, la transversalité des missions et les sujétions particulières. Les groupes référents déjà mobilisés dans le cadre de la révision de la cartographie des métiers ont été de nouveau sollicités fin mars début avril 2018 par branche d'activité professionnelle. Chaque journée, un membre issu du CTE était invité pour vérifier la cohérence de la méthodologie d'un sous-groupe à l'autre. L'objectif de ces sous-groupes était de s'approprier des critères travaillés avec la direction, de les affiner si nécessaire par rapport aux spécificités métiers afin que le personnel soit classé avec des critères communs.

L'équipe projet s'est ensuite réunie le 17 mai 2018 pour revoir un certain nombre de critères par rapport aux échanges. Le 1<sup>er</sup> juin 2018, une première présentation a été effectuée au CTE et a reçu trois avis favorables, cinq avis défavorables et deux abstentions.

Un groupe de travail dédié à la filière AENES et plus particulièrement aux attachés, afin de faire converger ses critères avec ceux de la filière ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation). Différentes réunions ont suivi le CTE avec le groupe de travail en découlant et ont abouti à une procédure de révision des critères. A l'issue des premiers classements effectués, le but était de faire le tour des composantes, de classer chaque métier, chaque personne dans un groupe, puis d'effectuer des projections financières et des propositions en termes indemnitaires pour chaque groupe tout en respectant les contraintes de la masse salariale.

Les groupes de travail ont travaillé sur les technicités en lien avec les fonctions. M. Boistay présente l'ensemble des critères pour les corps de la filière ITRF.

Pour les ATR groupes 2 et 1, quatre critères ont été définis :

- Fonctions nécessitant habilitation, qualification ou sujétion particulière ;
- Coordinateur d'une équipe ;
- Technicité dans un domaine scientifique ou fonctionnel ;
- Référent d'un logiciel.

Sont classés dans le groupe 1 les agents avec au moins deux critères, dans le groupe 2 ceux avec un seul critère.

Pour les techniciens, trois groupes ont été retenus avec des critères semblables sauf pour l'aspect encadrement qui, pour les groupes 1, consiste à encadrer plus de trois personnes.

Pour les assistants ingénieurs, les groupes 2 et 1 explicités pour les ATR s'organisent selon les mêmes critères, sans seuil d'encadrement.

Pour les ingénieurs d'étude groupe 3, ces mêmes critères se retrouvent avec l'application d'un seul dont l'encadrement ou la forte technicité ou encore l'animation de réseau, l'application de deux critères (idem que précédemment) pour le groupe 2 et de trois pour le groupe 1.

Pour les ingénieurs de recherche, le groupe 3 serait concerné par un critère dont l'encadrement ou la responsabilité d'un projet scientifique et/ou technique pour l'Établissement, le groupe 2 concernerait les directeurs adjoints fonctionnels et des personnels concernés par ces deux critères, à savoir l'encadrement et la forte technicité.

Il existe par ailleurs une cartographie particulière pour les agents en socio-santé (médecins, infirmières et assistantes sociales) qui se sont vus appliquer les critères appliqués pour les autres personnels en fonction du niveau de leur mission.

La filière AENES n'a que 4 groupes dans sa définition ministérielle, mais ses agents peuvent se retrouver dans tous les groupes IGR et IGE en termes de fonction.

**Le Président** remercie Nicolas Boistay pour le travail réalisé qui a mobilisé une centaine de collègues. La deuxième phase consistera à aborder la question d'un point de vue financier.

**Philippe Brissonnet** souhaite expliciter les termes du débat et la position de la CGT. La CGT est résolument opposée à ce type de régime indemnitaire car elle considère que les primes devraient être intégrées dans le salaire. Évaluer les fonctions crée de la mise en concurrence et une tension malsaine entre les personnels ce dont la CGT ne veut pas. L'université de Poitiers, depuis les années 2010, a mis en œuvre un régime d'évaluation des postes- la Prime de Fonctions et Résultats (PFR) - auquel la CGT s'était d'emblée opposée. Depuis, les primes versées aux personnels BIATSS sont liées à une cotation des postes. La logique du RIFSEEP n'est pas exactement la même que la PFR, puisque le ministère a introduit la notion de groupes de fonction par grade. En tant que syndicat d'établissement, la CGT s'est impliquée dans les groupes de travail car la question porte désormais sur les modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire et l'évolution des cotations et du régime indemnitaire suscite des attentes fortes chez les personnels.

Pour autant, les désaccords sont forts ; ils concernent notamment les critères retenus. Les groupes d'experts par domaine fonctionnel étaient parvenus à bien en renseigner 4, mais des cases restent vides pour les autres domaines fonctionnels ce qui pose un problème. En mars 2018, la CGT a publié un texte contestant la manière dont les décalages grade/fonction n'ont pas été retenus par une commission, ceci entraînant une cartographie des postes incomplète. (le CTE a validé la révision chaque année des décalages grade/fonction, ce qui est un point positif) L'association des N+1 au débat prochain dans les composantes et les services sur les pré-positionnements dans les groupes de fonctions retenus par la DRH, est impérative du point de vue de la CGT. L'abstention de la CGT indique sa volonté de poursuivre un dialogue afin que soient pris en compte les points critiques évoqués.

**Virginie Neveu** indique que pour le classement pour les catégories C entre 2 groupes, il faudra veiller à ce que les personnels administratifs dans le domaine de la logistique ne se trouvent pas systématiquement dans le groupe 2 et les personnels travaillant en laboratoire dans le groupe 1. Le critère lié à la gestion d'un logiciel au sein d'un laboratoire est très fréquent pour des personnels ITRF de catégorie C. Si lors du premier vote en Comité technique d'Établissement l'UNSA a voté pour et s'est abstenue la deuxième fois, c'est qu'elle regrette un recul en matière de classification des postes alors que l'établissement aurait pu se saisir de l'occasion d'afficher une politique de poste et de possibilités de carrières claires pour les collègues. Ce n'est plus le cas désormais puisque tout le monde se retrouve lissé au sein d'un même groupe, alors que la question des corps d'appartenance des collègues génère des différences indemnitaires.

**Sandrine Chevailler** indique que le SNPTES est attaché à la négociation et au dialogue et s'était associé à la démarche de l'université. Demeurant en désaccord sur quelques points dont certains critères retenus, le SNPTES craint aussi un nivellement des postes vers le bas, et une démotivation des collègues. Au niveau national, le SNPTES est opposé à ces régimes indemnitaires et se prononcera, ici, en défaveur du projet présenté.

**Sébastien Laforge** représente un syndicat d'enseignants-chercheurs et fait partie de la FSU qui compte des élus BIATSS du syndicat SNASUB au CTE. Les élus ont voté contre au cours du Comité technique d'Établissement sur des arguments déjà évoqués. La FSU est opposée à la mise en place de ce régime indemnitaire au niveau national en raison de l'individualisation, de la mise en concurrence des personnels et d'une évolution floue que pourront avoir les personnels. Le vote des élus en CTE sera suivi. Une vigilance certaine devra accompagner la mise en place de ce régime sans oublier que le contexte budgétaire pèsera lourdement.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 09**

**Le Conseil d'administration approuve à la majorité la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

### **13) Prime pour charges administratives**

**Le Président** indique que ce sont les mêmes charges que l'année dernière.

Il propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 10**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'attribution de la prime de charges administratives.**

### **14) Décharges de service et règles relatives aux heures complémentaires applicables**

#### Décharges de service :

**Le Président** indique que l'Établissement a le droit d'octroyer deux décharges complètes de service en tant que Vice-président.

Il propose que le Vice-président de la Recherche et la Vice-présidente de la Formation, au regard du travail fait et à faire, puissent en bénéficier.

Catherine Rannoux, Présidente du Conseil académique, bénéficiait d'une décharge et d'une prime en tant que Doyenne de l'UFR Lettres et Langues. N'assurant plus la direction de cette faculté, le Président propose qu'elle ait une décharge de service, mais plus de prime.

Règles relatives aux heures complémentaires applicables :

**Le Président** indique que l'objectif est de laisser du temps aux enseignants-chercheurs pour la recherche. Si cette décision est prise le 6 juillet 2018, une commission de dérogation sera mise en place pour regarder les situations particulières à la rentrée.

**Ludovic Le Bigot** explique que l'idée est de plafonner les heures complémentaires pour les personnels.

À partir d'un service de base (192 heures hors proratisation du temps pour un enseignant statutaire et pour un associé, 96 ou 192 heures pour un ATER, 384 heures pour un enseignant du second degré, 485 heures pour un maître de langue, 200 heures pour un lecteur, 49 heures pour un DCAS), un plafonnement des heures de base complémentaires à un tiers du service est proposé (64 heures pour les enseignants chercheurs, 128 heures pour les seconds degrés).

S'y ajoute après passage dans une commission, un dépassement du plafond lié à deux activités : la formation continue et à l'alternance (le suivi des apprentis de 32 heures pour les enseignants-chercheurs et de 64 heures pour les enseignants du second degré. La même règle serait ensuite appliquée pour les autres corps).

Une autre sous-enveloppe soutiendra la formation à distance, à 64 heures pour les enseignants-chercheurs et 128 heures pour les personnels du second degré.

Pour un enseignant-chercheur, le service maximal est de 352 heures, pour un enseignant du second degré de 704 heures.

**Le Président** ajoute qu'il est possible d'avoir un volume d'heures dédié à 2 orientations de l'établissement, la formation continue/l'alternance, et la formation à la distance. Ce n'est pas une réduction très importante.

**Karine Michelet** constate une différence considérable entre le volume des heures complémentaires réalisables entre enseignant-chercheur et personnel du second degré et en demande l'explication.

**Le Président** répond que cette question a fait débat et a fait émerger deux positions : donner un signe à tous les collègues, quel que soit leur statut, sur l'obligation de limiter les heures complémentaires à raison de 64 heures pour tout le monde, plus les heures proposées sur l'alternance, la formation continue et la formation à distance ; la position du président qui est aujourd'hui présentée. La question reste ouverte. Les administrateurs sont invités à faire part de leur point de vue, sachant qu'un certain nombre de collègues du secondaire sont dans une logique différente de celle des universitaires et plutôt favorables à une multiplication des heures de formation.

**Ludovic Le Bigot** ajoute que l'enseignant-chercheur n'aura jamais la possibilité d'aller faire des heures complémentaires sur l'activité recherche ce qui pose l'argument de l'alignement de deux corps. Les statuts prévoient au surplus un doublement des services sur la part formation pour les personnels du second degré. D'un point de vue pratique, cela n'empêche pas la possibilité de faire des heures complémentaires à l'extérieur de l'établissement.

**Sébastien Celles** note une différence entre des éléments du tableau et ceux des pages précédentes. En effet, en page 2 est signalé que les enseignants en CDI ou en CDD peuvent réaliser 485 heures complémentaires, information non reprise dans le tableau. Il est aussi surpris que les vacataires aient une charge d'enseignement de 191 heures, et non de 192 heures.

**Ludovic Le Bigot** répond que le passage à 192 heures correspondrait à un emploi plein ce qui inclut un passage en CDI ou une titularisation, si les vacataires démontrent que l'université est leur employeur principal.

**Sébastien Celles** demande des précisions sur le cas des enseignants-chercheurs dits « non produisant » qui ne pourraient pas faire d'heures complémentaires, mais devraient assurer un service de 192 heures. Il s'enquiert de la marge de manœuvre des composantes pour ces collègues. La volonté de recentrer les activités entre l'enseignement et la recherche interroge sur la place des enseignants du second degré à l'université de Poitiers dont une partie risque, au surplus, d'être en sous-service avec la nouvelle offre de formation. Quelle solution va leur être proposée ?

**Ludovic Le Bigot** répond que les non produisant au titre du HCERES et de la DGESIP sont les personnes non rattachées à un laboratoire et ne démontrant aucune activité de recherche. Il en reste peu. Au titre de l'alternance et de l'apprentissage, il est proposé que ces personnes puissent faire 32 heures complémentaires ce qui correspond aux pratiques notamment pour le suivi des alternants.

**Le Président** indique qu'un enseignant en sous-service dans une composante peut donner des cours dans sa discipline dans une autre composante ce qui éviterait de faire appel à des vacataires.

**Yves Bertrand** s'attendait à ce que le volume d'heures maximum réalisables par les enseignants du second degré corresponde à un doublement du nombre d'heures réalisées par les enseignants-chercheurs. Il demande si le doublement s'applique également au référentiel.

**Le Président** confirme que le doublement prévaut partout. En réponse à la question de Sébastien Celles, il sera possible que les maîtres de conférences agrégés du secondaire reprennent le statut de PRAG.

**Rose-Noëlle Schütz** suppose que des dérogations sont possibles pour les quelques heures qui dépassent, ce qui est confirmé par le Président. Elle demande si elles le seront également pour les dépassements plus avérés par exemple dans le cas d'un enseignant sollicité par une autre UFR que la sienne qui manquerait d'enseignant dans la discipline.

**Ludovic Le Bigot** répond qu'aucune dérogation ne sera possible, car la possibilité de faire des heures entre les composantes est laissée à l'appréciation de la DGS et de la DIFOR. De plus, les dérogations liées à des absences pour maladie sont systématiquement accordées.

**Yves Bertrand** demande si un enseignant chercheur, détaché de la recherche pour longtemps, peut faire un demi-service de plus, voire plus, sans être rémunéré en heures complémentaires. Est-il plus pertinent pour lui de passer en PRAG ou de lui donner 288 heures avec une absence de mise en paiement ?

**Le Président** préconise un engagement par écrit de ces collègues, afin d'éviter toute démarche judiciaire par la suite, au titre de la non-rémunération d'heures complémentaires.

**Nicolas Boistay** précise que le décret des enseignants-chercheurs prévoit la modulation de service qui est à l'initiative de l'agent et doit être validée par le chef d'établissement et le directeur de l'UFR. Il peut faire jusqu'à 288 heures de TD maximum. Il aura toujours une décharge obligatoire de 64 heures TD. Cette modulation doit être renouvelée tous les ans puisque c'est à l'initiative de l'agent et non à l'initiative de l'Établissement.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 11**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les décharges de services et les règles relatives aux heures complémentaires applicables.**

### **15) Charte du réseau Mens (Migrants dans l'Enseignement supérieur)**

**Gilles Mirambeau** indique que cette charte a été élaborée par un réseau d'établissements de l'enseignement supérieur. Il propose que l'université de Poitiers y adhère.

**Le Président** propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 12**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur).**

### **16) Tarifs et subventions**

**Le Président** propose de passer au vote.

**Délibération n° 13**

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.**

**17) Questions diverses**

**Julien Seigneuret** indique que les étudiants non boursiers doivent s'acquitter d'une somme de 90 euros, au titre de la contribution à la vie étudiante au campus. Compte tenu du nombre de non-boursiers sur le campus, quelle est la position de l'université de Poitiers sur ce sujet ?

**Virginie Laval** signale que les boursiers sont complètement exonérés et n'ont pas avancé cette contribution.

**Le Président** ajoute que le texte est explicite. Les 46 % des étudiants de l'université de Poitiers qui sont boursiers n'ont pas à verser ces 90 euros.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration

**Yves JEAN**

